

Saint-Malo. Une chambre de prévention pour les entreprises



Les élus du tribunal de commerce sont à la disposition des entreprises.© Archives

Cette structure du tribunal de commerce vise à accompagner les chefs d'entreprise dans leurs démarches. Encore plus en ce moment, face à la gestion de la crise.

« Notre message aux chefs d'entreprise est simple : on peut vous aider, ne restez pas seuls. » La communication du tribunal de commerce de Saint-Malo, dont le ressort couvre les arrondissements de Saint-Malo et Dinan, est simple et directe. « Tout comme les autres juges du tribunal de commerce, les juges délégués à la prévention sont eux-mêmes des hommes et des femmes d'entreprise, rappelle Jean-Paul Macé, du tribunal de commerce de Saint-Malo. Leur intervention, informelle (sans robe) et confidentielle, consiste à informer et à orienter le chef d'entreprise vers les solutions les mieux adaptées à sa situation. Ils travaillent en étroite coordination avec les conseillers consulaires locaux (CCI et CMA) et les équipes malouines et dinannaises de l'association EGEE, pour accompagner bénévolement le chef d'entreprise dans sa gestion et ses démarches vis-à-vis de ses créanciers. Dans le contexte plus spécifique des mesures de soutien actuelles, ces derniers pourront notamment aider les plus petites structures dans leurs diverses formalités auprès des banques et organismes publics. »



dinan.maville.com

Pays : France

Dynamisme : 153



[Visualiser l'article](#)

L'occasion pour le représentant du tribunal de commerce de rappeler qu'il « existe au sein du tribunal de commerce de Saint-Malo (dont le ressort couvre les deux arrondissements de Saint-Malo et Dinan) une chambre de prévention, dont le rôle est d'aider les entreprises en difficulté à éviter le dépôt de bilan ».

Les chefs d'entreprise, en proie à des difficultés face à la crise, peuvent donc solliciter les représentants du tribunal de commerce. ?« Nous pouvons informer et soutenir grâce aux nombreux dispositifs mis en place notamment par le gouvernement, la région Bretagne et les CCI d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor. »

En fonction des situations, le tribunal peut aussi, « à la demande du chef d'entreprise, dans le cadre de la loi de Sauvegarde des entreprises, mettre en place une procédure amiable confidentielle (mandat ad hoc ou conciliation) ou encore ouvrir une procédure de sauvegarde, dont l'objectif est de restructurer et de rééchelonner la dette pour passer cette période difficile et se préparer à la reprise d'activité ».

Contact. Pour joindre la chambre de prévention, contacter le greffe qui transmettra immédiatement aux juges de la prévention (pc@greffe-tc-saintmalo.fr ou 02 99 20 00 90, de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h).

Ouest-France